

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble de l'escalier (cage avec péristyle, emmarchements et paliers, rampe en fer forgé) de l'Hôtel Chiquet, 5 rue des Tonneliers à CHALON S/ SAÔNE (Saône et Loire)

appartenant à M. VIOLET François, Cherles à Drecy le Fort (Saône et Loire)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ~~ville de~~ Châlon s/ Saône et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Sept 1929  
Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

*[Signature]*  
T. S. V. P.